



Belgische Paramotor Federatie (BPMF)

Fédération Belge de ParaMoteur (FBPM)

www.paramotorfederatie.be

Le 11/05/2020

Au bourgmestre et aux échevins,

Objet: Rapport de reprise d'activité liée à l'aviation légère.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Covid-19 et du redémarrage des activités liées à l'aviation légère à partir du 11 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre, chaque pilote paramoteur est tenu de respecter les mesures générales décrites dans la circulaire.

Les mesures particulières qui s'appliquent à chaque sport aéronautique sont décrites dans des chapitres distincts, dont le suivant. « Préalablement à toute activité, les clubs ont contacté le bourgmestre de leur commune pour signaler la reprise des activités et les déplacements à destination du terrain de vol en leur faisant parvenir la circulaire de la DGTA ».

Je me réfère à la circulaire (voir lien ci-dessous) émise par la DGTA concernant ma relocalisation et ma reprise d'activité.

https://mobilit.belgium.be/sites/default/files/DGLV/20200511-fr_lettre_generale_aviation_legere.pdf

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Nom :

Prénom :

Date et signature :